Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260925-2026AM54-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE MUNICIPAL N°54/2026

OBJET : Arrêté de numérotation – attribution du numéro 1987 Route du Plateau
Lieu-dit « Les Rouvières »

Le Maire de la commune d'AUBIGNOSC,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2121-30 et L. 2213-28,
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), notamment son article 169,
- le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
- la demande présentée le 24 septembre 2026 par Monsieur BONNAVENTURE Jules, tendant à l'attribution d'un numéro d'adresse pour la construction désignée ci-après,
- la Base Adresse Locale de la commune,

Considérant

- que la construction désignée ci-après, située Route du Plateau, au lieu-dit « Les Rouvières », ne dispose pas d'un numéro d'adresse propre et ne peut être distinguée des autres constructions desservies par la même voie, ce qui nuit à sa localisation, à la distribution du courrier, à l'intervention des services de secours et à la mise à jour de la Base Adresse Nationale ;
- que la numérotation de ce secteur est établie selon le système métrique, le numéro attribué correspondant à la distance, exprimée en mètres, séparant l'origine de la voie du point d'accès de la propriété, et que cette distance est de 1 987 mètres ;

ARRÊTE

Article 1er – Attribution du numéro

Le numéro d'adresse suivant est attribué :

Numéro attribué	n° 1987
Voie	Route du Plateau, lieu dit les Rouvières
Commune	04200 AUBIGNOSC
Désignation du bâtiment	Bâtiment agricole
Parcelle cadastrée	section B n° 1190
Propriétaire	Monsieur BONNAVENTURE Jules

Article 2 — Effet sur les adresses existantes. Ce numéro identifie exclusivement la construction désignée à l'article 1er. Les numéros attribués aux autres constructions desservies par la même voie demeurent inchangés.

Article 3 — Plaque. La fourniture de la plaque indiquant le numéro est à la charge de la commune. Elle est apposée par le propriétaire sur le mur ou le pilier du portail, de manière à être clairement visible depuis la voie publique. Son entretien est à la charge du propriétaire.

Article 4 — Base Adresse. Les données d'adressage (voie, numéros, positions) sont intégrées à la Base Adresse Locale de la commune, certifiées par la commune, et transmises à la Base Adresse Nationale, conformément au décret du 11 août 2023.

Article 5 — Certificat de numérotage. Un certificat de numérotage est délivré au propriétaire, qui pourra s'en prévaloir pour ses démarches (notaire, services postaux, concessionnaires de réseaux — eau, électricité, télécommunications — et immatriculation de son activité).

Article 6 — Portée du présent arrêté. Le présent arrêté a pour seul objet l'identification de la construction par une adresse. Il ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni reconnaissance de la régularité de la construction au regard du droit de l'urbanisme, ni autorisation d'un usage d'habitation.

Article 7 — Exécution et ampliation. La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire et transmis au représentant de l'État. Ampliation en sera adressée aux services fiscaux (cadastre), à La Poste, aux gestionnaires de réseaux, au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence et à l'IGN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Aubignosc, le 25 septembre 2026

Le Maire,
René AVINENS
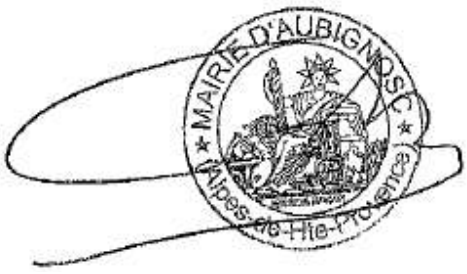
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260925-2026AM54-AR